



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2025, À 19 H, À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Sylvain Allard, directeur général
M. Paul Rathé, greffier par intérim
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques

EST ABSENTE :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2025-09-161

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2025-09-162

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 19 août 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par le greffier;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, le greffier étant alors dispensé d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1



No de résolution
ou annotation

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 20 août 2025 au 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 septembre 2025, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 20 août 2025 au 9 septembre 2025;

Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle a procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 septembre 2025 totalisant la somme de 276 883,46 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 20 août 2025 au 9 septembre 2025, pour un montant de 310 579,47 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-44.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2025-09-164

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 août 2025;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande d'agrandissement résidentiel non-isolé au 12, boulevard René-d'Anjou;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement résidentiel au 8, place d'Autrey;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement résidentiel au 33, avenue de Mey;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement résidentiel au 16, place de Bouligny;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement résidentiel au 1, avenue du Bar-Le-Duc;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 68, boulevard du Val-d'Ajol
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 58, avenue de Morhange;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 102, boulevard de Vignory;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 28, montée Gagnon;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 42, rue de Louvigny;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 112, boulevard du Val-d'Ajol;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 12, place de Liverdun;



No de résolution
ou annotation

- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 12, boulevard René-d'Anjou;
- Approuver une (1) demande de lotissement et la demande de requête pour le projet de développement Brisach III pour le lot 6 537 981.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 26 août 2025, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

QUE la procédure requise pour l'autorisation des dérogations mineures pour les immeubles situés au 12, place de Liverdun et au 12, boulevard René-d'Anjou se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication des avis publics et la présentation de ces dérogations mineures à une prochaine séance.

6.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2025-09-165

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 236-18-2 modifiant le « Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025 » afin de remplacer le terme « catégorie » par le terme « sous-catégorie » à certains articles

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 236-18-2 modifiant le « Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025 » afin de remplacer le terme « catégorie » par le terme « sous-catégorie » à certains articles*.

Monsieur le conseiller Pierre Barrette dépose ledit projet de règlement.

Ce Règlement a pour objet de remplacer le terme « catégorie » par le terme « sous-catégorie » à certains articles.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2025-09-166

ADOPTION – Règlement URB-01-03 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » afin de modifier l'affectation du sol de certains lots

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 août 2025, le projet de *Règlement URB-01-03* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier l'affectation du sol de certains lots;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apportée au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-01-03* a été tenue le 9 septembre 2025 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-01-03 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » afin de modifier l'affectation du sol de certains lots.*

7.2

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-03-16 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de la délimitation de la zone HU-202

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 août 2025, le projet de *Règlement URB-03-16* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer la délimitation de la zone HU-202;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-03-16* a été tenue le 9 septembre 2025 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le second projet du *Règlement URB-03-16 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de la délimitation de la zone HU-202*;

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une telle demande soient disponibles au bureau du greffier.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

DÉPÔT – Liste des salariés embauchés par le directeur général au cours du dernier mois

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés au cours du dernier mois, soit au cours du mois d'août 2025.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente financière avec la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climats (ATCL – volet 2)

2025-09-167

2025-09-168

2025-09-169



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 2 641 278 \$ dans le cadre de l'appel de programmation no.1 du volet 2 du Programme *Accélérer la transition climatique locale* (ci-après nommé ATCL);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière devra être répartie aux municipalités concernées, selon les projets et leurs coûts associés listés dans le tableau suivant :

No du projet	Titre du projet	Localisation	Coûts admissibles	Contribution ATCL
730-01-101	Démarchage, accompagnement et conception de plans et devis pour des travaux de déminéralisation, de plantation d'arbres et de gestion des eaux pluviales dans les stationnements des ICI se trouvant dans les îlots de chaleur urbains	Blainville	530 000 \$	424 00 \$
730-01-201	Étude du bassin versant sud et des eaux pluviales de la Ville de Lorraine	Lorraine	331 970 \$	265 576 \$
730-01-301	Plan de gestion durable des eaux de pluie adapté aux changements climatiques	Rosemère	315 000 \$	252 000 \$
730-01-304	Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques	Rosemère	608 755 \$	487 004 \$
730-01-501	Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques	Sainte-Thérèse	608 755 \$	487 004 \$
730-01-502	Étude de vulnérabilités du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations pluviales et analyse de solutions	Sainte-Thérèse	907 117 \$	725 684 \$

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Ville de Lorraine doit signer une convention de financement établissant les droits et les obligations de la Ville de Lorraine et de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a reçu un premier projet de convention de financement le 18 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de convention d'aide financière à conclure entre la MRC de Thérèse-De Blainville et la Ville de Lorraine, dans le cadre du programme ATCL volet 2;

D'AUTORISER M. Sylvain Allard, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, en temps et lieu, ladite convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 265 576 \$ dans le cadre du programme ATCL volet 2.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

AUTORISATION DE SIGNATURE – Protocole d'entente – Groupe Aquatique Mille-Îles Nord inc. (GAMIN) – Saisons 2025-2026 à 2029-2030

CONSIDÉRANT QUE les Villes partenaires, soit Blainville, Mirabel, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse, reconnaissent que la natation compétitive répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur leur territoire respectif;

2025-09-170



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de la natation compétitive sur le territoire des Villes partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les Villes partenaires souhaitent conclure une entente afin de permettre à leurs résidents de faire partie du club de natation volet compétitif du Groupe Aquatique Mille-Îles Nord (GAMIN);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier par intérim ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, le Protocole d'entente entre le Groupe Aquatique Mille-Îles Nord inc. (GAMIN) et les villes de Blainville, Mirabel, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse pour les saisons 2025-2026 à 2029-2030, incluant toutes modifications mineures pouvant être faites audit Protocole;

D'AUTORISER la trésorerie à verser annuellement les sommes stipulées à l'entente et à imputer ces sommes à même le poste budgétaire 02-710-10-992, au budget 2026.

8.6.2

AUTORISATION DE SIGNATURE – Renouvellement de l'entente de location du local au Centre culturel Laurent G. Belley – Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine – 27 août 2025 au 22 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine concernant le renouvellement de l'entente pour l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley pour la période allant du 27 août 2025 au 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente intervenue à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier par intérim ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'entente intervenue entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine, pour la période allant du 27 août 2025 au 22 juin 2026, relativement à l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley, y incluant toute modification mineure pouvant être faite à ladite entente.

8.6.3

AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026 – Volet projets communautaires

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral offre un programme de subvention intitulé « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet projets communautaires »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine désire présenter une demande de subvention pour la réalisation du projet intitulé « Littératie numérique pour aînés »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet projets communautaires, pour la réalisation du projet intitulé « Littératie numérique pour aînés »;

2025-09-171

2025-09-172



No de résolution
ou annotation
2025-09-173

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, Mme Edith Proulx, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document donnant effet à la présente résolution.

8.6.4

MOTION DE FÉLICITATIONS – Artiste coup de cœur du public 2025 de l'Exposition des artistes de Lorraine et invités

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est fier de reconnaître le talent des artistes de Lorraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADRESSER une motion de félicitations à Mme Cindy Quirion, artiste de Lorraine en art visuel (peinture), lauréate du prix « Artiste coup de cœur du public 2025 » à la suite du vote par appréciation des visiteurs réalisé lors de l'*Exposition des artistes de Lorraine et invités* qui se tenait à la Maison Garth du 30 mai au 15 juin 2025.

Le conseil tient à souligner son talent et lui témoigner sa fierté.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2025-09-174

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 30.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


Monsieur PAUL RATHÉ
Greffier par intérim